

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 6 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

**Objet : Modification du règlement d'attribution de subventions et de partenariat
N° 146/2026**

40 membres · 38 présents · 1 représenté · 2 excusé · 39 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Jahier, Guyat.
Messieurs Rose, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Goguilly, Januel.

Excusés :

M. Brochet (procuration à Mme Kreuzer), Mme Pate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°141/2018 du 25 octobre 2018, portant adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour soutient depuis de nombreuses années les associations du territoire, tant pour leur fonctionnement que pour la mise en œuvre d'actions, d'évènements ou de manifestations présentant un intérêt pour le territoire,

Considérant que le règlement d'attribution des subventions constitue un cadre de référence permettant de garantir la transparence, l'équité de traitement des demandes et la sécurisation juridique des aides accordées,

Considérant la nécessité de faire évoluer ce règlement afin de faciliter l'instruction des demandes de subvention et de prendre en compte les besoins identifiés par les services et les élus,

Considérant que les demandes de subvention sont instruites par les services de la Communauté de communes avant d'être soumises à l'appréciation du Conseil communautaire,

Considérant que le règlement actualisé, annexé à la présente délibération, précise notamment l'objet des subventions, les bénéficiaires concernés, les critères d'éligibilité, les modalités

d'instruction, les pièces justificatives à produire ainsi que les conditions d'attribution, de justification et de versement des aides,

Considérant que les principales modifications proposées consistent :

- A préciser à l'article 1, que les subventions peuvent également constituer une aide au fonctionnement général des associations, sans être nécessairement affectées à une action déterminée,
- A préciser, à l'article 2.2, la possibilité de soutenir certaines manifestations sportives participant à la promotion et au rayonnement du territoire.

Considérant que sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement d'attribution des subventions dans sa version actualisée,
- Les formulaires de demande de subvention relatifs aux aides au fonctionnement et aux aides ponctuelles,
- La fiche d'instruction destinée aux services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 contre, décide :

- D'adopter le règlement d'attribution des subventions et ses pièces annexes,
- D'autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Daniel Rose
Secrétaire de séance

